



**KPMG Audit**  
Parc Edonia, Bâtiment S  
Rue de la Terre Victoria  
CS 46806  
35768 Saint Grégoire Cedex  
France



24 place d'Avesnières  
BP 40602  
53006 Laval Cedex  
France

## **Séché Environnement S.A.**

# Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2014  
Séché Environnement S.A.  
Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09  
*Ce rapport contient 4 pages*  
Référence : VB-151-305



**KPMG Audit**  
Parc Edonia, Bâtiment S  
Rue de la Terre Victoria  
CS 46806  
35768 Saint Grégoire Cedex  
France



24 place d'Avesnières  
BP 40602  
53006 Laval Cedex  
France

## **Séché Environnement S.A.**

Siège social : Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09  
Capital social : €. 1 726 974

### **Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

*Séché Environnement S.A.*  
*Attestation des commissaires aux comptes sur le montant*  
*global des versements effectués en application des 1 et 4 de*  
*l'article 238 bis du code général des impôts*  
*3 mars 2015*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 9 700 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Rennes, le 3 mars 2015

Laval, le 3 mars 2015

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

RSM Ouest Audit

  
Vincent Broyé  
Associé

  
Jean-François Merlet  
Associé

**VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 238 bis du CGI**

Le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du CGI, donnant lieu à une réduction d'impôt, est de neuf mille sept cents euros (9 700,00) pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Les bénéficiaires sont :

- Fondation du Patrimoine,
- Conseil de développement du Pays de Redon,
- Fonds d'Initiatives du Club des Trente.

Fait à Changé, le 22 janvier 2015

**Joël Séché**  
Président-Directeur général

